

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-294
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Parking Chastenet de Géry

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise SPLAYCE, mandatée par la pharmacie ISSOUFALY, de réaliser le remplacement des pré-enseignes de la pharmacie, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur les 2 places de stationnement payant, soit 10 mètres linéaires au droit du 39, située en amont des places handicapées du parking en contre allée du boulevard Chastenet de Géry.

Le lundi 24 juillet 2023 de 8h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre
- Société Q-Park
- Entreprise SPLAYCE - 42 Route d'Abbartz - 44170 NOZAY

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 3 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public
et de la propreté,



Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr